

Conditions générales de vente relatives au service de remboursement de la TVA

1. Objet

- 1.1. TEVEA International SA (ci-après TEVEA) propose aux conditions décrites ci-après un service de remboursement de TVA. Ce service permet à une entreprise (ci-après le Client) qui remplit les conditions requises d'obtenir sur demande et contre rémunération le remboursement de la TVA déductible supportée à l'étranger.
- 1.2. Sous la notion « étranger » est à comprendre tous les pays dans lesquels le Client n'a pas le siège social de sa société.
- 1.3. Le service de remboursement est proposé dans les 28 pays de l'Union Européenne, ainsi que la Suisse, la Norvège et la Principauté de Monaco.
- 1.4. Le fondement juridique de la procédure de remboursement est basé sur les 8^{ème} et 13^{ème} Directives européennes et sur les législations nationales.

2. Droit au remboursement

- 2.1. Les procédures de remboursement de TVA susmentionnées imposent des conditions de fond et de forme dont le Client reconnaît avoir connaissance, notamment en matière de dates limites imposées par les législations concernées pour présenter les demandes de remboursement de TVA.
- 2.2. Parmi les principales conditions de fond (liste non exhaustive), le requérant doit être un assujetti ; la TVA dont le remboursement est demandé doit avoir grevé des dépenses engagées pour les besoins de l'activité économique de l'assujetti ; le requérant n'a pas réalisé d'opérations taxables dans le pays de la demande et durant la période couverte par la demande ; le requérant n'a pas d'établissement stable dans ce pays.
- 2.3. Parmi les principales conditions de forme à respecter (liste non exhaustive), le requérant doit justifier de la TVA demandée en remboursement par la présentation de factures originales conformes ; le requérant doit respecter les calendriers imposés tant en termes de nombre de demandes qu'en termes de date limite ; le requérant doit fournir tous les justificatifs qui pourraient être demandés par les administrations fiscales.
- 2.4. Le Client donne mandat à TEVEA pour préparer et introduire les demandes de remboursement de TVA dans les pays concernés, recevoir le paiement des montants correspondants, et plus généralement effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des remboursements de TVA (y compris toute correspondance avec les administrations fiscales ou l'introduction d'éventuelles réclamations contentieuses).

3. Exclusivité

- 3.1. Le Client s'engage expressément, pour les pays et les périodes pour lesquels les demandes de remboursement sont effectuées, à travailler exclusivement avec TEVEA en tant que partenaire TVA. Pour une même période, le Client s'engage à ne pas donner pouvoir dans un même pays à un ou plusieurs autres prestataires de remboursement de TVA.
- 3.2. Le Client reconnaît avoir connaissance que la législation européenne ne permet l'introduction que d'une seule demande de remboursement de TVA par période et par pays. Le Client s'engage donc à résilier en bonne et due forme tout autre contrat qu'il aurait pu contracter au préalable avec un prestataire autre que TEVEA.
- 3.3. Le Client s'engage à informer TEVEA des demandes antérieurement déposées avant le transfert d'une demande de remboursement auprès de TEVEA.
- 3.4. Le Client s'engage à ne pas déposer directement des demandes de remboursement de TVA dans les pays pour lesquels TEVEA a été mandatée.
- 3.5. Le non-respect des points mentionnés à ce paragraphe peut entraîner le rejet d'une ou plusieurs demandes de remboursement.

4. Obligations du Client

- 4.1. Le Client s'engage à informer immédiatement TEVEA s'il devait être amené à réaliser des opérations taxables dans les pays pour lesquels il demande le remboursement de la TVA ou s'il devait y constituer un établissement stable.
- 4.2. Le Client s'engage à faire parvenir dans les délais impartis tous les documents nécessaires au dépôt d'une demande de remboursement que TEVEA pourra lui réclamer, ou qui seraient réclamés par une administration fiscale, que ce soit avant ou après le dépôt d'une demande ou durant le délai de reprise par les administrations fiscales.
- 4.3. Dans tous les cas, tous les documents nécessaires à la préparation d'une demande de remboursement doivent parvenir à TEVEA au plus tard 2 (deux) mois avant la date limite de présentation des demandes de remboursement de TVA, faute de quoi, TEVEA ne pourra pas garantir le traitement de la demande dans les délais impartis.
- 4.4. Si seuls les documents originaux sont acceptés par les administrations fiscales, le Client s'engage à faire parvenir à TEVEA uniquement des documents originaux.
- 4.5. Le Client confirme et garantit la véracité et l'authenticité de tous les documents transmis à TEVEA. De plus, le Client ne présentera pas à TEVEA des faits qu'il sait erronés ou faux, ni ne laissera TEVEA déposer des demandes de remboursement qu'il sait aller à l'encontre des législations nationales ou européennes.
- 4.6. Le Client est informé du fait qu'il reste seul responsable de l'exactitude des informations qu'il transmet. TEVEA ne peut être tenue pour responsable des conséquences qui pourraient éventuellement résulter de l'inexactitude des éléments transmis par le Client.
- 4.7. Le Client s'engage à informer sans délai TEVEA de toute communication afférente à une demande de remboursement de TVA qu'il recevrait directement d'une administration ou d'un prestataire, ainsi que de tout remboursement qu'il obtiendrait directement.

5. Missions de TEVEA

- 5.1. Dans le cadre de son service de remboursement de TVA ainsi que pour les options mentionnées aux points 6.3, 6.4, 6.6 et 6.7, il est entendu que TEVEA s'engage à une obligation de moyens.
- 5.2. Après réception et vérification de tous les documents nécessaires à une demande de remboursement, TEVEA transmet la demande aux autorités fiscales compétentes et informe le Client par courrier ou e-mail du dépôt de sa demande.
- 5.3. TEVEA s'engage à respecter les règles qui régissent les demandes de remboursement notamment en termes de montant minimum légal, et de forme des documents présentés.
- 5.4. Le Client reconnaît avoir connaissance du fait que les délais de remboursement dépendent des délais de traitement propres aux administrations fiscales des différents pays. TEVEA ne saurait être tenue responsable des retards de remboursement imputables au traitement des demandes par les administrations fiscales.
- 5.5. Pour les pays où TEVEA reçoit directement les remboursements des administrations, après réception par TEVEA du paiement d'un remboursement par une administration fiscale, TEVEA a une obligation de moyens pour créditer le plus rapidement possible le Client du montant correspondant déduction faite de ses honoraires.
- 5.6. Le mandat confié n'emporte pas pour TEVEA mission d'intenter un recours devant une quelconque Juridiction, notamment en cas de rejet par une Administration d'une réclamation contentieuse ou demande de remise gracieuse.

6. Honoraires

- 6.1. Le Client s'engage à payer des honoraires à TEVEA pour le service rendu. Ces honoraires sont définis par un accord spécifique conclu entre TEVEA et le Client, un tel accord pouvant prendre la forme d'un échange d'e-mails.
- 6.2. Ces honoraires sont directement déduits par TEVEA des montants remboursés par les pays lorsque TEVEA reçoit directement les remboursements de la part des administrations concernées.
- 6.3. Dans le cas où les conditions de forme ne permettent pas la présentation des factures dans une demande de remboursement, TEVEA se réserve la possibilité de contacter les fournisseurs afin d'obtenir des factures conformes (Restyle de facture). Cette démarche entraînera une rémunération complémentaire à celle prévue au 6.1 des présentes égale à 6% du montant de TVA obtenu en remboursement relativement aux factures corrigées.
- 6.4. En cas de TVA facturée à tort par un ou plusieurs prestataires, TEVEA, après accord préalable du Client, se réserve la possibilité de contacter ce(s) dernier(s) afin d'obtenir de leur part un remboursement de la TVA indûment facturée. Cette démarche entraînera une rémunération complémentaire à celle prévue au 6.1 des présentes et égale à 6% du montant de TVA identifié comme indûment facturée. Cette rémunération est due dès lors que le Client a donné son accord sur la poursuite des démarches, qu'elle qu'en soit l'issue.
- 6.5. Sauf cas spécifique, aucun honoraire ne sera facturé au client en cas de rejet de sa demande de remboursement de TVA par une administration fiscale.
- 6.6. En cas de rejet d'une demande de remboursement de TVA par une administration fiscale, TEVEA reste entièrement libre d'apprécier l'opportunité d'introduire une demande de reconsidération de cette décision. Tout remboursement de TVA obtenu après une première décision de rejet entraînera une rémunération complémentaire à celle prévue au 6.1 des présentes et égale à 6% du montant de TVA obtenu en remboursement.
- 6.7. En cas d'action contentieuse devant une quelconque Juridiction intentée par TEVEA, les frais juridiques supportés par TEVEA seront refacturés au Client.
- 6.8. Pour les pays dans lesquels l'Administration fiscale rembourse directement le Client, les honoraires sont dus par le Client à réception de la facture émise par TEVEA.
- 6.9. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux annuel applicable de ces pénalités s'élève à 20%.
- 6.10. Tous les frais associés aux virements et transferts bancaires liés au remboursement, restent à la charge du Client.

7. Responsabilité

- 7.1. Le Client ne saurait réclamer des dommages et intérêts à TEVEA qu'en cas de négligence ou de manquement aux obligations contractuelles de la part de TEVEA ayant entraîné la perte de montants éligibles au remboursement. Le montant de dommages et intérêts qui peuvent être demandés à TEVEA ne peut excéder le montant de TVA à récupérer.
- 7.2. TEVEA ne peut être tenue responsable des problèmes ne relevant pas de sa compétence.
- 7.3. Les informations générales données sur les fiches spécifiques à chaque pays (Taux, Prestations remboursées, Montants minimums, Particularités) sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de TEVEA. En outre, TEVEA ne peut être tenue responsable des changements de législation et de leurs effets.
- 7.4. TEVEA ne peut être tenue responsable de la perte ou destruction des factures originales en cas d'incendie, de vandalisme, de vol, de dégâts des eaux ou d'autres événements à caractère exceptionnel.
- 7.5. TEVEA ne peut être tenue responsable de la perte ou destruction de factures originales lors de leur envoi, notamment par voie postale ou par coursier, ni à compter de leur transmission à une administration fiscale.
- 7.6. Le Client s'engage à dédommager TEVEA pour tout préjudice que TEVEA pourrait subir résultant du non-respect par le Client de ses engagements contractuels.

8. Secret professionnel

- 8.1. Toute information ou document révélé par le Client à TEVEA, ou dont TEVEA a eu ou pris connaissance dans le cadre de l'exécution de sa mission, notamment – mais non

- exclusivement – des informations relatives aux activités, aux clients, aux fournisseurs, au savoir-faire ou aux opportunités de marchés du Client, qui n'appartiennent pas au domaine public au moment de leur divulgation, sont confidentielles.
- 8.2. TEVEA s'engage à n'utiliser les informations confidentielles que dans le cadre de l'exécution des services en vertu des présentes et à ne divulguer ces informations confidentielles à aucun moment et à quiconque, sans l'accord préalable et écrit du Client, sauf en cas d'obligation légale ou réglementaire qui lui sera faite.
- 9. Divers**
- 9.1. TEVEA se réserve le droit de recourir à des tiers (partenaires ou sous-traitants) pour obtenir dans certains pays le remboursement de la TVA. Le Client est informé de l'identité de ces tiers et toutes les conditions décrites aux présentes (notamment en matière de protection des données) s'appliquent également à ces tiers. Le Client s'engage à communiquer à ces tiers, toute information ou document nécessaire à l'obtention du remboursement de la TVA.
- 9.2. La loi française s'applique aux présentes conditions.
- 9.3. Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation des présentes conditions sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris.
- 10. Respect du Règlement Général de Protection des Données N° 2016/679**
- 10.1. **Instructions et finalités du Traitement**
 A l'occasion de l'exécution de ses missions et conformément à l'article « Missions de TEVEA » des présentes, le Client transmet à TEVEA, en qualité de sous-traitant, l'ensemble des données dont il dispose et notamment des données à caractère personnel afin que TEVEA puisse :
 • Analyser les éléments transmis par et sous la responsabilité du Client ;
 • Préparer et déposer les demandes de remboursement de TVA.
 TEVEA s'engage à ne traiter les données à caractère personnel figurant dans les éléments et documents transmis par le Client que dans le strict respect des instructions du Client ci-dessus visées et à ne faire aucun traitement ultérieur des données transmises.
 L'ensemble des données à caractère personnel traitées par TEVEA au nom et pour le compte du Client aux fins de l'exécution des missions qui lui sont confiées sont ci-après dénommées les Données.
- 10.2. **Caractéristiques du traitement** : Le traitement des Données est de nature fiscale, a pour objet de préparer les demandes de remboursement de TVA du Client et pour finalité l'obtention de ces remboursements.
- 10.3. **Durée de conservation**
 Les Données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale entre le Client et TEVEA augmentée de la durée de la prescription fiscale.
- 10.4. **Catégories de données traitées**
 • Les données relatives à l'identification, dont notamment les données d'état civil ;
 • Les données d'ordre professionnel dont notamment, le poste occupé par la personne concernée ;
 • Des données de nature financière dont notamment des éléments de facturation.
- 10.5. **Personnes concernées par le Traitement**
 • Les représentants légaux et le personnel du Client
 • Les prestataires/fournisseurs et les clients du Client ;
- 10.6. **Obligations du Client**
 Le Client revêt la qualité de responsable de traitement.
 Dès lors, il s'engage à faire sien l'ensemble des obligations qui s'imposent à tout responsable de traitement et notamment :
 • à ne transmettre à TEVEA que des Données licites, à jour, adéquates et pertinentes ;
 • à informer les Personnes concernées des caractéristiques du traitement qui les concerne et des droits dont elles disposent conformément à la Réglementation ;
 • à créer et tenir son registre des traitements.
- 10.7. **Obligations de TEVEA**
 Conformément aux dispositions de la Réglementation, TEVEA – en sa qualité de sous-traitant – s'oblige à ne traiter les Données que sur instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne le transfert des Données vers un pays tiers situé hors Union Européenne ou à toute organisation internationale et à informer immédiatement le Client de toute instruction qui constituerait une violation des dispositions de la Réglementation.
 Dans l'hypothèse où TEVEA serait tenue de procéder à un transfert de Données, en vertu du droit auquel elle pourrait être soumise, TEVEA s'engage à informer sans délai le Client de cette obligation légale, à moins que le droit concerné interdise une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
 TEVEA a l'obligation d'assurer la sécurité des Données afin notamment d'empêcher toute perte, endommagement, altération ou accès non-autorisé aux Données.
 A ce titre, TEVEA s'engage à :
 • mettre en place toutes mesures techniques, organisationnelles et matérielles nécessaires en tenant compte de la nature des Données en vue et pendant toute la durée de leur traitement par ses soins ;
 • s'assurer que toutes les personnes autorisées à traiter les Données, sous sa responsabilité, s'engagent à en respecter la confidentialité ;
 • apporter aide et assistance au Client afin de lui permettre de respecter ses obligations prévues par la Réglementation et notamment lui permettre de répondre aux demandes des Personnes Concernées dans la limite des moyens, informations et connaissances dont elle dispose ;
 • notifier au Client toute violation des Données dont elle aurait connaissance et qui relève de l'article 33.2 du RGPD, et ce dès sa constatation ;
 • mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires et dont elle dispose pour apporter la preuve du respect des obligations prévues à l'article 28.3 du RGPD ;
 • fournir au Client, à sa demande et lorsque cela est requis par le RGPD, les informations nécessaires pour lui permettre d'informer l'autorité de contrôle ou les Personnes Concernées.
- 10.8. **Mesures de sécurité des Données**
 Il appartient respectivement à chaque Partie de déterminer les mesures de sécurité et de se les transmettre réciproquement dès demande de l'autre Partie.
 TEVEA a mis en place les mesures suivantes, documentées par ses soins :
 • sécurité physique de ses locaux : protection contre les intrusions, contrôle des accès, gestion et suivi des habilitations d'accès incluant la gestion des visiteurs, procédures d'alertes sur incidents ;
 • sécurité logique : politique de mots de passe, protection des environnements informatiques sensibles par logiciel antivirus à jour (programmes et bases de signatures virales) ;
 Limites : le Client reconnaît que TEVEA n'a aucun contrôle sur le transit des Données via les réseaux de télécommunication utilisés par le Client pour transmettre les Données à TEVEA ainsi que par TEVEA pour télétransmettre les déclarations à l'administration fiscale et notamment le réseau Internet et les plateformes en ligne de l'administration fiscale. Le Client reconnaît et accepte que TEVEA ne puisse donc garantir la confidentialité des Données lors du transfert de celles-ci sur les dits réseaux publics.
 En conséquence, TEVEA ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas notamment de détournement, de captation, de corruption des Données, ou de tout autre événement susceptible d'affecter celles-ci, survenant à l'occasion de leur transit sur les réseaux de télécommunication publics.
 Le Client considère, en sa qualité de Responsable de traitement, que compte tenu de la nature des Services et du risque qu'il a été en mesure d'évaluer concernant la protection des droits des personnes concernées, les mesures susvisées et les limites stipulées, présentent des garanties adéquates et satisfont aux exigences de la Réglementation.
- 10.9. **Notification des violations**
 Conformément à la Réglementation, TEVEA communiquera au Client les informations en sa possession, pour le cas où une Violation serait causée à l'occasion de l'exécution de ses missions, permettant au Client de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle et des Personnes concernées.
- 10.10. **Respect du droit des Personnes concernées**
 TEVEA n'a aucun lien avec les personnes concernées par les traitements auxquels elle intervient dans le cadre des présentes. Le Client est par conséquent le seul débiteur des obligations légales en lien avec le respect du droit des personnes concernées dont les Données sont traitées. Il dispose, pour respecter cette obligation des personnes concernées, des mesures organisationnelles et techniques lui permettant (i) d'informer clairement les personnes concernées sur les traitements réalisés par TEVEA, (ii) de recueillir leur consentement si nécessaire, (iii) de répondre notamment à leurs demandes de droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de portabilité de leurs Données.
 A ce titre, le Client fait son affaire de fournir aux Personnes concernées une information claire, non-ambigüe et à tout moment accessible, sur les conditions et modalités dans lesquelles leurs données personnelles sont susceptibles d'être traitées par des tiers tels que TEVEA ou ses partenaires. Le Client est entièrement responsable des conséquences, notamment pécuniaires en cas de réclamations des personnes concernées, si les traitements de Données réalisés par TEVEA ne sont pas en conformité avec la Réglementation du fait d'une information défectueuse ou d'un défaut de consentement à ces derniers.
 De manière générale, TEVEA fera ses meilleurs efforts, autant que possible, pour apporter son assistance au Client pour lui permettre de respecter ses obligations en tant que Responsable de traitement.
- 10.11. **Sort des Données en fin de Mandat**
 En fin de Mandat, TEVEA s'engage à restituer l'ensemble des Données au Client. Néanmoins et de convention expresse, le Client autorise TEVEA à conserver une copie de l'ensemble des Données à des fins probatoires pendant toute la période de prescription légale.
 TEVEA s'engage à ne conserver les Données qu'à des fins d'archives probatoires et à assurer un niveau de sécurité équivalent à celui appliqué pendant toute la période d'exécution du Mandat.
- 10.12. **Informations à l'attention du Client**
 Le Client est informé que TEVEA est amenée à mettre en œuvre un traitement de Données Personnelles sous sa responsabilité. Ce traitement ne porte sur aucune donnée communiquée par le Client dans le cadre de l'exécution de la Mission confiée à TEVEA et n'est mis en œuvre qu'à des fins de suivi et de gestion de ses relations contractuelles et commerciales.
 Les personnes concernées par ce traitement sont les représentants et personnels du Client en charge de la négociation, passation et/ou exécution du présent Mandat (ci-après les « Personnes concernées »).
 Le fondement juridique de ce traitement, au sens des dispositions de la Réglementation, est l'exécution du contrat.
 TEVEA peut également poursuivre un traitement à des fins de prospection commerciale par voie électronique. A ce titre, TEVEA s'engage à n'utiliser que les coordonnées professionnelles des Personnes Concernées et en vue de proposer des produits ou services susceptible d'intéresser le Client et directement liés aux fonctions occupées par les Personnes Concernées, lesquelles disposent du droit de s'opposer à une telle utilisation de leurs données.
 Les Données Personnelles sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale entre TEVEA et le Client et, le cas échéant pendant une durée augmentée de trois (3) ans à compter du dernier contact entre TEVEA et la Personne Concernée.
 Les Personnes Concernées peuvent, en outre, exercer auprès de TEVEA l'ensemble des droits qu'elles détiennent conformément à la Réglementation et particulièrement les droits d'accès, de modification et de rectification, d'opposition, du droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès. Elles peuvent exercer ces droits par voie postale à l'adresse suivante :
 TEVEA INTERNATIONAL, 29 – 31 rue Saint Augustin, 75002 PARIS, FRANCE
 ou par voie électronique à l'adresse suivante :
 mail@TEVEA.fr
 Toute demande devra être accompagnée d'une pièce d'identité.
 Le Client reconnaît et accepte les conditions de ce traitement et s'engage à informer les Personnes Concernées, au nom et pour le compte TEVEA, de l'ensemble des caractéristiques du traitement et des modalités d'exercice des droits dont elles disposent ci-dessus rappelées.